



DÉLIBÉRATION N° 2019.00113/2019 du 06 décembre 2019
Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

En sa séance du 06 décembre 2019 à 15 heures 30, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme PAU EPSE ROURA Nicole, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le tableau des recettes déclarées irrécouvrables par le Trésor Public joint en annexe ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC des EAU en date du 26 novembre 2019 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC des OM en date du 26 novembre 2019 ;

Considérant l'ancienneté des redevances ;

Considérant que toutes les relances et recherches des redevables ont été jusqu'ici vaines ;

Sur proposition du Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de **deux millions treize mille neuf cent quatre-vingt-dix (2 013 990) Francs cp./.**, récapitulé comme suit par budget et détaillé dans le tableau joint en annexe :

Budget principal.....	769 105 frs
Budget annexe du service hydraulique.....	767 910 frs
Budget annexe du service de la cuisine centrale.....	186 695 frs
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères.....	290 280 frs
Total général.....	2 013 990 frs

Article 2 : La dépense est imputable à l'article **6541** de la Section de Fonctionnement de chaque Budget.

Article 3 : Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è adjoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fiti), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fiti), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fiti)

1 membre a donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (Maire délégué de FAIE) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA

3 membres sont absents :

Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 1 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire

Marcelin LISAN
